

**AVENANT NUMERO 3 À LA CONVENTION LOCALE D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA
BASE D'IMPOSITION À LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES (ATFPB)
RELATIF AUX QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE LA GARENNE**

Quartier : AIRE 2029

PREAMBULE

Vu la convention locale d'utilisation de l'abattement de la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de la Commune de Villeneuve la Garenne signée le 15 novembre 2018 et prorogée par les avenants numéro 1 et numéro 2 signés le 19 décembre 2019 et le 10 novembre 2022

Vu l'article 1388 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Considérant la prise en compte de l'article 7 du Projet de Loi de Finances n°1680 pour 2024 qui proroge « les dispositifs en faveur de la politique de la ville : zone franche urbaine-territoire entrepreneur (ZFU - TE) et quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), jusqu'en 2024, afin d'envisager leur révision une fois achevée la délimitation du nouveau zonage des QPV, et de permettre la signature des nouveaux contrats de ville, qui doivent être finalisés au plus tard le 31 mars 2024 ».

Considérant les conditions réciproques des différentes parties visées dans les conventions et avenants précédemment signés restent inchangés. L'objet du présent avenant et de proroger la mobilisation de l'avenant pour l'année 2024.

Il est conclu ce qui suit entre les soussignés :

- **L'État**, représenté par le Préfet des Hauts de Seine,
- **L'Établissement Public Territorial « Boucle Nord de Seine »**, représenté par, **M. Yves REVILLON**, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,
- **La ville de Villeneuve la Garenne**, représentée par son Maire, Monsieur Pascal PELAIN, agissant au nom et pour le compte de ladite commune en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),
- **Le bailleur social : ICF Habitat LA SABLIÈRE**, représenté par son Président du Directoire, Monsieur Emmanuel DUNAND, dûment habilité.
-

Article 1^{er} - Durée de validité de la convention

La durée de validité de la convention est prolongée pour l'année 2024 et jusqu'à l'approbation des contrats engagements quartiers 2030 qui préciseront les modalités partenariales de mise en œuvre de l'abattement de la TFPB dont le projet de loi 2024 prévoit « la reconduction du dispositif sur la durée de la prochaine génération de contrats de ville ».

Article 2 - Modalités de suivi

Le bailleur social ICF Habitat LA SABLIERE s'engage à :

- Préciser dans le document, annexé au présent avenant, l'identification des moyens mobilisés en contrepartie de l'abattement de la TFPB (bilans financiers et prévisionnels) et suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires
- Transmettre, aux signataires du contrat de ville de Villeneuve la Garenne, y compris les conseils citoyens, un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises.

Fait à _____, le _____ 2023 en quatre exemplaires originaux

ETAT

Laurent HOTTIAUX
Préfet des Hauts de Seine

EPT

Yves REVILLON
Président de Boucle Nord de Seine

VILLE

Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve la Garenne

BAILLEUR

ICF Habitat La Sablière
Président du Directoire
Emmanuel DUNAND

EPT Boucle Nord de Seine
 Ville de: **VILLENEUVE LA GARENNE**

Bailleur: ICF Habitat La Sablière

ANNEXE à l'avenant n°3 de la convention de la mobilisation ATPFB

Axes	2022 réalisés					2023 prévisionnels					Axes prioritaires 2024	QPV concernés par les priorités 2023
	Total dépenses	Contributions bailleurs	% bailleurs	Montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB	Total dépenses	Contributions bailleurs	% bailleurs	Montant ATPFB	Taux de valorisation TFPB		
1- Renforcement de la présence du personnel de proximité	5688	3688	64,838256	2000	35,161744	31440	25874	82,2964377	5566	17,7035623	Ouverture des loges en journée	QP092019: Aire 2029
2- Formation/soutien des personnels de proximité	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	Formation autour de l'accueil public et des violences verbales (En fonction des besoins)	QP092019: Aire 2029
3- Sur entretien	34630	25084	72,4343055	9546	27,5656945	25000	15500	62	7000	28	propreté	QP092019: Aire 2029
4- Gestion des déchets et encombrants/épaves	15918	8418	52,8835281	7500	47,1164719	6500	3900	60	2600	40	Améliorer la gestion des encombrants : points de localisation, prestation de sortie	QP092019: Aire 2029
5- Tranquillité résidentielle	7033	6033	85,7813167	1000	14,2186833	6800	0	0	6800	100	Développement vidéo surveillance avec déport CSU Ville	QP092019: Aire 2029
6- Concertation/ sensibilisation des locataires	6500	5054	77,7538462	1446	22,2461538	10750	5000	46,5116279	5750	53,4883721	sensibilisation autour du développement durable et de la réussite scolaire	QP092019: Aire 2029
7- Animation, lien social, vivre ensemble	29100	2000	6,87285223	27100	93,1271478	30000	0	0	30000	100	Développement d'actions interbailleurs Faire le lien avec les cités Jeunesse , emploi, éducative	QP092019: Aire 2029
8- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)	176754	165176	93,4496532	11578	6,55034681	6500	4050	0	2450	37,6923077	Favoriser la remise en état des logements de manière systématique	QP092019: Aire 2029
TOTAL	275623	215453		60170		116990	54324		60166			QP092019: Aire 2029

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20231219-2023_12_19_32-DE
Date de réception préfecture : 11/01/2024